

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE nº 36

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assister la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau cablé sur la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché maîtrise d'œuvre avec mission «assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la construction, la rénovation et l'exploitation des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, réseau vidéo surveillance, réseau cablé − sur le territoire communal» conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics, attribué à la Société SOGREAH CONSULTANTS 13 Marseille pour un montant de 31 230 € H.T. ou 37 351,08 € TTC.

Fait à Juvignac, le 9 Novembre 2010

Danièle ANTOINE SANTONJA